

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/162

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY

M. MONTEYREMARD Christian
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothée
M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M.
FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. BERAULT Yann
M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION
Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-
Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
M. TEIL Laurent
M. BECT Gérard
Mme LECOUTRE Sandrine
M. MONTEYREMARD Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD
Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc.

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Dispositions relatives à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux Chonas, St Prim, St Clair – Répartition de l'actif et du passif

Consécutivement à leur prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération se sont substituées aux Communes de St Clair du Rhône, St Prim et Chonas l'Amballan au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Chonas St Prim St Clair.

Au terme de deux années de fonctionnement, les membres ont souhaité, dans une volonté de simplification, dissoudre le SIE Chonas St Prim St Clair, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a acté cette dissolution par délibération n°2021/118 du 31 mai 2021. Vienne Condrieu Agglomération a également acté cette dissolution par délibération du 4 mai 2021

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales de dissolution du syndicat.

Il est proposé les principes de dissolution suivants, établis à partir de la balance générale du compte de gestion 2021 du SI EAUX CHONAS SAINT CLAIR SAINT PRIM en annexe 1.

1 - Actif :

Immobilisations

Chaque Communauté reprend la gestion et le renouvellement des équipements immobiliers situés dans ses limites territoriales. Compte tenu de la localisation géographique de la zone de captage, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône assure à compter du 1^{er} janvier 2022 la gestion de la production d'eau potable ; une convention de vente d'eau en gros est à signer avec Vienne Condrieu Agglomération afin d'assurer la continuité de service.

Les véhicules, matériels et outillages sont repris en totalité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Pour les biens non localisés dans l'inventaire syndical, soit parce que les travaux sont anciens et que les libellés manquent de précisions, soit parce qu'il s'agit d'achats groupés de compteurs, la valeur nette comptable des équipements repris par chaque collectivité est définie :

- pour les travaux au prorata du linéaire syndical de réseaux situé sur chaque Communauté soit 81,39% pour Entre Bièvre et Rhône et 18,61% pour Vienne Condrieu Agglomération.
- pour les compteurs au prorata du nombre d'abonnés, soit 86,83% pour Entre Bièvre et Rhône et 13,17% pour Vienne Condrieu Agglomération.

L'annexe 3 détaille la répartition.

Créances et actif circulant

L'ensemble des créances et des comptes de classe 4, à l'exception du crédit de TVA figurant à l'article 44583, sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
411	69 557,87	69 557,87	0,00
4161	22 289,81	22 289,81	0,00
4621	840,96	840,96	0,00
46721	1000,00	1000,00	0,00
TOTAL	93 688,64	93 688,64	0,00

Le crédit de TVA est quant à lui réparti au regard de la répartition des immobilisations auxquelles il fait référence.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
44583	58 819,00	50 080,72	8 738,28
TOTAL	58 819,00	50 080,72	8 738,28

Une convention spécifique entre les deux Communautés traitera les dégrèvements ainsi que les contestations à même de générer des annulations de titres et admissions en non-valeur qui seraient constatées postérieurement à la dissolution.

2 - Passif :

Dettes bancaires

Les dettes bancaires seront reprises en totalité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui en assurera le remboursement vis-à-vis des banques. Vienne Condrieu Agglomération prendra en charge le remboursement de 17,56% des 3 emprunts du syndicat, soit un encours de 90 015,70 €. Ce pourcentage correspond à la valeur brute des immobilisations reprises par Vienne Condrieu Agglomération au terme de la dissolution. Une dette vis-à-vis de Entre Bièvre et Rhône sera constatée dans les comptes de Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de remboursement est établie entre les parties.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1641	512 617,89	512 617,89 c2763 90 015,70	c1687 90 015,70
TOTAL	512 617,89	422 602,19	90 015,70

Subventions

Les subventions perçues par le syndicat pour le financement des équipements ainsi que les reprises de subventions afférentes sont réparties entre EBER et Vienne Condrieu Agglomération au prorata de la valeur brute des immobilisations reprises par chaque EPCI soit 17,56% pour Vienne Condrieu Agglomération et 82,44% pour Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER (82,44%)	A reprendre dans la comptabilité de VCA (17,56 %)
131	260 037,79	214 375,15	45 662,64
1391	36 736,95	30 285,94	6 451,01

Dettes court terme et passif circulant

Les quelques dettes court terme et autre passif circulant à régulariser sont repris en intégralité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
466	3 091,58	3 091,58	0,00
4713	1 542,00	1 542,00	0,00
471411	265,72	265,72	0,00
471412	2 624,23	2 624,23	0,00
4718	1 729,32	1 729,32	0,00
4784	0,14	0,14	0,00
TOTAL	9 252,99	9 252,99	0,00

Provisions

Les provisions pour pertes de créances présentes au bilan du syndicat au 31/12/2021 sont repris en intégralité par la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône, en effet miroir des restes à recouvrer auxquels elles se rapportent.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
491	2 915,00	2 915,00	0,00
TOTAL	2 915,00	2 915,00	0,00

3 - Réserves et trésoreries :

Afin de déterminer le résultat à répartir il sera tenu compte des sommes dues à l'Agence de l'eau au titre de la redevance pollution 2021 et de la redevance prélèvement 2021. Ces sommes n'ont pas été rattachées à l'exercice 2021 et ne sont donc pas présentes dans les comptes. Elles sont prises en charge par EBER sur la totalité du périmètre y compris pour la commune de Chonas l'Amballan. Les sommes nécessaires au financement de ces redevances sont donc affectées à la Communauté de communes EBER qui en assure le paiement à l'Agence de l'Eau.

Le résultat et les liquidités du syndicat sont répartis, après couverture des besoins de financement liés aux restes à réaliser et aux redevances Agence de l'Eau dues au titre de 2021, selon le pourcentage suivant :

- 82,44% au bénéfice d'Entre Bièvre et Rhône
- 17,56% au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération

Le résultat global de clôture du syndicat constaté au 31.12.2021 est de 304 168,70 € réparti pour 61 928,22 € en fonctionnement et 242 240,48 € en investissement.

Compte tenu des résultats constatés à la clôture des comptes 2021 du SIE et des principes retenus, il en résulte la répartition suivante :

Répartition globale du résultat

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	304 168,70		
Régularisation du résultat à répartir			
Recettes encaissées non titrées	1 542,00		
Reversement redevance pollution 2021 -	12 124,09		
Reversement redevance prélèvement 2021 -	29 194,71		
Fonds de roulement à répartir selon clés	264 391,90	217 964,68	46 427,22
Recettes encaissées non titrées perçues -	1 542,00	1 542,00	
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41 318,80	
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	304 168,70	257 741,48	46 427,22

Répartition du résultat par section

	TOTAL	Fonctionnement	EBER	VCA	Investissement	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	304 168,70	61 928,22			242 240,48		
Régularisation du résultat à répartir							
Recettes encaissées non titrées	1 542,00	1 542,00					
Reversement redevance pollution 2021 -	12 124,09	12 124,09					
Reversement redevance prélèvement 2021 -	29 194,71	29 194,71					
Fonds de roulement à répartir selon clés	264 391,90	22 151,42	18 261,63	3 889,79	242 240,48	199 703,05	42 537,43
Recettes encaissées non titrées perçues -	1 542,00	-1542	-1 542,00				
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41318,8	41 318,80				
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	304 168,70	61 928,22	58 038,43	3 889,79	242 240,48	199 703,05	42 537,43

Entre Bièvre et Rhône bénéficie d'un résultat global de clôture de 257 741,48 € réparti pour :

- 58 038,43 € en fonctionnement
- 199 703,05 € en investissement

Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un résultat global de clôture de 46 427,22 € réparti pour :

- 3 889,79 € en fonctionnement
- 42 537,43 € en investissement

Répartition des liquidités (compte au Trésor)

La répartition du compte 515 est dépendante de la répartition de l'actif circulant. Compte tenu de la répartition de l'actif circulant à percevoir affecté à chaque collectivité, la répartition du compte 515 qui en résulte est la suivante :

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	304 168,70		
Régularisation du résultat à répartir			
Recettes encaissées non titrées	1 542,00		
Reversement redevance pollution 2021 -	12 124,09		
Reversement redevance prélèvement 2021 -	29 194,71		
Fonds de roulement à répartir selon clés	264 391,90	217 964,68	46 427,22
Recettes encaissées non titrées perçues -	1 542,00	- 1 542,00	
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41 318,80	
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	304 168,70	257 741,48	46 427,22
Besoin en fonds de roulement réparti (actif circulant-passif circulant)	140 339,65	131 601,37	8 738,28
Trésorerie - compte 515	163 829,05	126 140,11	37 688,94

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
515	163 829,05	126 140,11	37 688,94

S'agissant du haut de bilan (compte de classe 1), ils sont répartis de façon à permettre l'équilibre des balances respectives des deux collectivités et disposer d'un fonds de roulement (=résultat global de clôture) conforme à la répartition mentionnée ci-dessus. Dans le détail il est proposé que :

- Les comptes 12 (résultat de fonctionnement de l'exercice) et 110 (report à nouveau = excédent de fonctionnement antérieur) soient répartis selon la ventilation prévue ci-dessus pour le résultat de fonctionnement

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
110	11 827,42	11 084,52	742,90
12	50 100,80	46 953,91	3 146,89
TOTAL	61 928,22	58 038,43	3 889,79

- Le compte 1027, en tant que contrepartie de l'article 217 soit réparti à l'équivalent de ce dernier :

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1027	243 466,37	198 158,20	45 308,17

- Les autres comptes afin d'établir l'équilibre global des balances qui résulte des répartitions sus mentionnées. Il en résulte une clé de 75.235% pour la CCEBER et 24.765% pour Vienne Condrieu Agglomération

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1021	80 908,32	60 871,29	20 037,03
10228	46 909,48	35 292,30	11 617,18
1064	5 033,33	3 786,82	1 246,51
1068	1 084 261,48	815 743,00	268 518,48

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du syndicat entre ses membres se fait sans compensation financière. Les conditions de la convention de vente en eau liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité.

4 - Personnel

Les personnels techniques et administratifs du syndicat sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1949 portant création du syndicat ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération n°21-90 en date du 04 mai 2021 se prononçant favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas, Saint Clair, Saint Prim ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône n° du 31 mai 2021 se prononçant favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas, Saint Clair, Saint Prim ;
- Vu le détail de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat compte par compte présenté dans le document annexé,
- Vu la délibération n° 2022-03 du 19 mai 2022 du SIE Chonas St Prim St Clair sur les conditions de répartition de l'actif et du passif,
- Vu l'ARRETE DE DISSOLUTION DU PREFET n°38-2021-12-13-00002 signé le 13/12/2021

Considérant les conditions financières et patrimoniales susvisées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD